



Berne, octobre 2011

Information concernant e-dec (27)

e-dec exportation & importation

La mise à jour du 13 novembre 2011 permettra notamment de mettre en œuvre les innovations suivantes:

Libération automatique de l'envoi après expiration du délai d'intervention

A partir de la mise à jour de l'automne 2011, pour les déclarations en douane standard effectuées dans e-dec importation, un message de statut sera également envoyé aux clients de la douane à l'expiration du délai d'intervention. Une fois qu'il a reçu ce message, le client de la douane peut procéder à l'enlèvement de la marchandise. Pour les déclarations préalables, la réglementation relative à la libération de la marchandise figurant dans le concept EDa reste valable. Les délais d'intervention sont fixés par les bureaux de douane (des directives destinées aux bureaux de douane suivront).

Conditions devant être remplies pour qu'un envoi puisse être libéré automatiquement:

- l'envoi va chez un destinataire agréé (Da; lieu de la taxation: à domicile);
- le résultat de sélection de la taxation est «bloqué»;
- le délai d'intervention a expiré sans que le bureau de douane ait ordonné une intervention.

Des informations supplémentaires relatives au message de statut sont publiées dans le document suivant: [Description des interfaces e-dec déclaration en douane \(chapitre 2.2.1.7\)](#).

Cas spéciaux

Le document «Cas spéciaux» a été adapté en ce qui concerne le trafic de réparation et de perfectionnement. Les modifications entreront en vigueur le 13 novembre 2011. Pour des raisons techniques, il faut continuer de mentionner le passavant (sera supprimé dans une mise à jour ultérieure).

La règle 206 a été adaptée; en outre, on a créé une nouvelle règle R301 qui empêche l'utilisation de certains attributs (par exemple type de perfectionnement, procédure, décompte, valeur à l'exportation, coûts de main-d'œuvre, valeur du matériel neuf, type d'article et frais de transport jusqu'à la frontière) dans le cadre du trafic de réparation actif. [Cas spéciaux](#)

Effets de déménagement

Depuis le 13 novembre 2011, on n'aura plus recours à un taux du droit forfaitaire en cas de taxation provisoire d'effets de déménagement. La sûreté correspondra dorénavant à 10 % de la valeur de la marchandise. Le genre d'émolument 430 a été créé à cet effet. La nouvelle règle R299, conçue pour le dédouanement provisoire des effets de déménagement, garantit que le genre d'émolument 430 ne soit utilisé que dans cette situation.

Accords avec les pays d'outre-mer: règle du transport direct régissant l'octroi de la taxation préférentielle

Dans les chapitres 25 à 97, lorsque la préférence tarifaire est demandée pour des marchandises originaires des pays KR, CA, MX, BW, LS, NA, SZ, ZA, CL, SG, CO, PE ou JP et que le pays de production ne correspond pas au pays d'origine, le déclarant reçoit un message l'avertissant que la règle du transport direct n'est peut-être pas respectée.

Règle R167c:

«Il se peut que les dispositions en matière de transport direct régissant l'octroi de la préférence demandée ne soient pas remplies. Prière de vérifier la combinaison préférence, pays d'origine et pays de production (si elle reste inchangée, activer le code de confirmation).»

Contrôle du permis

La nouvelle règle R302 empêche que l'on procède à une taxation avec les types de permis 2, 3 ou 9 pour les numéros de tarif ne comportant pas de code de traitement (ProcessingType au sens des DFC).

Trafic de réparation dans e-dec exportation

Nouvelle règle de plausibilité E194: les éléments relatifs au trafic de perfectionnement ne doivent pas être déclarés dans le trafic de réparation > [Règles de plausibilité d'un point de vue technique exportation \(JRules\)](#).

Informations complémentaires (non liées à la présente mise à jour)

Règle de plausibilité E191

A partir du 12.12.2011 (**23.11.2011 environnement test**), l'attribut «Pays d'expédition» ne peut plus être transmis dans le cadre d'e-dec exportation. La nouvelle règle E191 veillera à ce que ce principe soit respecté.

Règle de plausibilité R296

A partir du 12.12.2011 (**23.11.2011 environnement test**), les attributs suivants ne peuvent plus être utilisés dans le cadre d'e-dec importation: lieu de chargement, pays de destination, localisations autorisées des marchandises, transfert dans le système de transit, UCR, Security, identificateur pour circonstances particulières, transporteur/nom, transporteur/rue et numéro, transporteur/complément d'adresse 1, transporteur/complément d'adresse 2, transporteur/numéro postal d'acheminement, transporteur/ville, transporteur/pays, transporteur/numéro TIN du transporteur, transporteur/référence du transporteur, MARCHANDISES SENSIBLES/code de la marchandise, MARCHANDISES SENSIBLES/quantité, remboursement/type de remboursement, remboursement/quantité de COV.

Schéma XML 3.0

Nouvelle version 3.0 d'EdecService et des schémas XML correspondants (edec, edecResponse, edecSelectionAndTransit). Diverses adaptations, dont certaines ne sont pas rétro-compatibles, sont à noter. Exemples: dans le domaine de la statistique, indication obligatoire de la monnaie de facturation **à partir du 1.1.2012**; extension du message de réponse en cas d'erreurs de plausibilité; suppression de deux champs.

Dans les versions XML plus anciennes que la version 3.0, les valeurs par défaut «Franc suisse (CHF)» (à l'exportation) et «Euro (EUR)» (à l'importation) sont activées dans le champ «Monnaie de facturation» du document PDF (seulement jusqu'au 12.12.2011).

Dans le schéma XML 3.0, le champ «Monnaie de facturation» est complété par le déclarant. Le fichier [edecDomains ZIP Import und Export v. 1.0](#) (en allemand) contient les nouvelles données fixes relatives aux monnaies de facturation (invoiceCurrencyType).

Important: tous les clients de la douane doivent passer à la version 3.0 d'EdecService d'ici au 12 décembre 2011 (**23.11.2011 environnement test**).

Send To Transit (interface de sélection et de transit avec le NCTS)

Extension d'edecResponse (205) avec des champs «Security Amendment» si ceux-ci sont activés: code de sécurité, identificateur pour circonstances particulières et UCR.

«Documents précédents» et «Documents» à l'exportation:

Jusqu'à présent, pour l'exportation, le champ «previousDocument/additionalInformation» était livré au NCTS en tant que solution de contournement pour compléter le champ 44 («Mentions spéciales»).

Dorénavant, pour mentionner un document (par exemple une AWB) dans la version 3.0 du schéma XML edecSelectionAndTransit, on utilise le champ «producedDocument».

Le contenu du champ «previousDocument/additionalInformation» ne sera donc plus transmis au NCTS **à compter du 12.12.2011** (**23.11.2011 environnement test**).

[Catalogue de données déclaration en douane d'exportation version 3.0](#)
> chapitre 3.5

Délai de mise en œuvre

A compter du **12.12.2011**, seules les nouvelles versions des interfaces seront encore soutenues dans e-dec production. Cela implique que tous les clients devront obligatoirement passer à ces dernières versions, qui seront déterminantes.

Validité des schémas XML

e-dec Test dès le 23.11.2011

edec: xml version **3.0**

edecResponse: xml version **3.0**

edecSelectionAndTransit: xml version **3.0**

edecReceiptRequest / edecReceiptResponse: xml versions 0.6, 1.0

e-dec Production

jusqu'au 11.12.2011

edec: xml versions 1.3, 2.2, 2.3, 3.0

edecResponse: xml versions 1.2, 2.2, 2.3, 3.0

edecSelectionAndTransit: xml versions 1.2, 2.3, 3.0

edecReceiptRequest / edecReceiptResponse: xml versions 0.5, 0.6, 1.0

à partir du 12.12.2011

edec: xml version 3.0

edecResponse: xml version 3.0

edecSelectionAndTransit: xml version 3.0

edecReceiptRequest / edecReceiptResponse: xml versions 0.6, 1.0

De plus amples informations concernant les interfaces e-dec sont publiées dans les pages suivantes: [Description service](#) et [Description des interfaces / format d'échanges XML](#).

De plus amples informations concernant les modifications et les adaptations apportées à e-dec figurent dans le document [Release Notes für Zollkunden](#) (en allemand).

Révision du système harmonisé (tarif des douanes)

Le 1^{er} janvier 2012, le tarif des douanes sera modifié en raison de la révision de la convention sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et d'adaptations apportées à d'autres actes juridiques. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04016/index.html?lang=fr

Une déclaration d'exportation transmise avec e-dec en décembre 2011 devra être sélectionnée avant la fin de l'année. Si tel n'est pas le cas, une erreur de plausibilité concernant le numéro de tarif pourrait se produire.

Meilleures salutations

[La permanence e-dec](#)